

DEPARTEMENT de la MARNE

ARRONDISSEMENT d'EPERNAY

CANTON de SEZANNE BRIE et CHAMPAGNE

COMMUNE

**LES ESSARTS LE VICOMTE**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	10
PRESENTS	08
POUVOIR	00
VOTANTS	08

DATE DE CONVOCATION :

Mercredi 18 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

Séance du mercredi 25 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril LAURENT, Maire.

**PRESENTS** : Cyril LAURENT, Maire, Philippe ROLLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Antoine DELFORGE, Gaël BARCELONE, Denis BECARD, Freddy BOULIDAS, Jean-Baptiste BROCHOT et Fabien JOLY.

**ABSENT AYANT DONNE UN POUVOIR** : non.

**ABSENTS EXCUSES** : Xavier PARISOT, et SOURDET Alain.

**Monsieur Philippe ROLLET** a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2023-06-601:**

**OBJET : Délibération relative à la participation financière de la commune aux voyages scolaires pour les enfants de la commune – Annule et remplace la délibération N°2017-10/374 du 31 octobre 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-10/374 du 31 octobre 2017,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de soutenir les familles résidant sur le territoire communal et dont les enfants participent à un voyage scolaire,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-10/374 en date du 31 octobre 2017, le conseil municipal avait opéré un ajustement consistant à prendre en compte la création de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de revoir la rédaction de la délibération relative à la participation de la commune aux voyages scolaires pour les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'apporter une aide financière aux familles domiciliées sur le territoire communal dans le cadre d'une résidence principale et dont le ou les enfant(s) participe(nt) à un voyage scolaire annuel et ce quelque soit l'établissement scolaire public ou privé dans les conditions fixées ci-dessous :

- Le montant de l'aide financière pour un voyage scolaire annuel est déterminé sur la base de 50% du reste à charge supporté par la famille après déduction des aides pouvant être obtenue par toute collectivité et/ou organismes divers (Communauté de communes, autres communes ;
- L'attribution de cette aide financière n'est valable qu'une seule fois par an (ou année scolaire), par enfant et dans la limite des plafonds énoncés ci-dessous :

Niveau scolaire	Montant plafond de participation financière pouvant être octroyée par la commune (par enfant et par an)
Elève école élémentaire	100 €
Elève de collège	75 €
Elève de lycée	75 €

- La famille devra fournir un justificatif précisant le coût du voyage restant à sa charge exclusive après déduction faites des autres aides obtenues.
- Le versement sera effectué directement à la structure organisatrice ou à la famille.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de procéder aux formalités nécessaires à son exécution.

**DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires en section fonctionnement au compte 6574.

**VOTANTS**  
**08**

**POUR**  
**08**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

Extrait certifié conforme, Fait à Les Essarts Le Vicomte, le 25 octobre 2023.

Le Maire,  
**LAURENT Cyril.**



Cyril LAURENT  
2023.11.09 07:29:15 +0100  
Ref:20231107\_193201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire